

Afficher les intentions de l'association en matière de politique du bien-être au travail permet à chaque travailleur de se sentir concerné.

Fiche 4.1.1. Modèle de déclaration d'intention relative à la politique du bien-être au travail

En-tête de l'association

Déclaration d'intention de politique du bien-être au travail

Selon les dispositions de la Loi du 4 août 1996, le bien-être au travail sous tous ses aspects, portant sur la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, l'ergonomie, l'environnement et l'embellissement des lieux de travail ainsi que sur les aspects psychosociaux, constitue une des priorités pour (*nom de l'ASBL*) et fait partie intégrante de sa bonne gestion.

Dans la mesure du possible, nous allons prendre les mesures nécessaires pour concrétiser les objectifs fixés dans le cadre de notre politique de bien-être, et, pour ce faire, (*nom de l'ASBL*) s'engage à :

- développer une culture du bien-être au travail dans toute l'association;
- veiller à respecter les obligations légales en vigueur;
- soutenir les engagements pris par les membres et par les travailleurs de l'association en faveur du bien-être;
- prévoir et utiliser des moyens, des procédures, des infrastructures et du matériel appropriés aux réalités de l'association;
- veiller à ce que tous les collaborateurs soient dûment informés sur les méthodes de travail, sur la prévention des accidents et sur les procédures d'urgence;
- viser l'amélioration continue et durable des résultats en termes de bien-être;
- communiquer ouvertement sur les questions relatives à la politique de bien-être;
- promouvoir la sauvegarde de l'environnement dans un souci de développement durable.

La politique est d'application dans toutes les missions de l'ASBL.

Le Conseil d'administration et la direction attendent de tout le personnel une collaboration active et créative pour l'application de cette politique.

Fait à... , le...

Mme/Mr. X., Président(e) du Conseil d'administration

Mme/ Mr. Y. Directrice(teur) Coordinatrice(teur)

Eventuelles précisions :

- Responsabilité de la mise en œuvre de la politique et /ou de sa coordination
- Nom du Conseiller en prévention interne
- Coordonnées du SEPP
- ...